ADMINISTRATION COMMUNALE

WINCRANGE

Wincrange, le 03 novembre 2026

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 30.09.2026 a adopté une modification du règlement communal intitulé :

Règlement de circulation

Cette modification a été approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27.10.2026, référence 15, et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 30.10.2026, référence 322/26/CR.

Le texte de la modification du règlement est à la disposition du public à la maison communale et sur le site internet de la commune de Wincrange www.wincrange.lu.

Le bourgmestre,

Lucien MEYERS

Le secrétaire,

Paul SCHROEDER